

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour but de déclarer d'utilité publique et d'autoriser l'exécution par l'État d'un **canal d'irrigation de Manosque** dérivé de la rive droite de la Durance, dans le département des Basses-Alpes. (N° 314, session 1881). — Nommée le 21 juin 1881.

MM.

- 1^{er} BUREAU : COMTE DU CHAFFAUT.
2^o — LAMORTE.
3^o — GAZAGNE.
4^o — MALENS.
5^o — BAZILLE (GASTON).
6^o — GUIFFREY (GEORGES).
7^o — GUYOT-LAVALINE.
8^o — MICHEL.
9^o — AMIRAL FOURICHON.



1

Séance Du 22 Juin 1881

Présents M. M L' amiral Fourichon — Conte Du
Chaffaut — Lamote — Gayagne — Madens
Gaston Bazille — Guyot — Loraline — Michel.

M^e L' amiral Fourichon est nommé président, M^e
Michel est nommé secrétaire et rapporteur.

M^e Michel prie la commission de vouloir
bien agréer les excuses de M^e Guiffroy qui ~~est~~ est absent
chez lui pour des raisons de santé, n'a pu se rendre
à la réunion. Son honorable collègue l'a en outre chargé
de dire à la commission qu'il était de tous points favorable
à l'adoption du projet de loi relatif à la création du canal
d'irrigation de Manosque.

M^e le président invite chacun des
membres présents à rendre compte de ce qui s'est passé
dans leurs bureaux respectifs à l'occasion de leur nomination
en qualité de commissaire.

M. M L' amiral Fourichon, Conte Du Chaffaut,
~~Lamote~~, Gayagne, Madens, Gaston Bazille,
Guyot Loraline, Michel déclarent successivement
que dans les bureaux qu'ils ont l'honneur de représenter,
il ne s'est élevé aucune voix contre l'adoption du projet,
et qu'ils ont été nommés commissaires après avoir
déclaré qu'ils lui étaient favorables.

Dans le deuxième bureau que représente l'honorable
M^e Lamote, un de ses membres M^e Poame a
pris la parole non pas pour combattre le principe même
de la concession demandée par les membres de
l'association syndicale du canal de Manosque,
mais pour démontrer que le projet de loi ne

2

s'expliquait pas assez clairement sur la priorité des Droits antérieurs et sur les mesures à adopter pour assurer en tout temps le fonctionnement des prises déjà existantes.

L'honorable M^r Kenty lui a répondu qu'il ne prenait pas la parole pour établir l'utilité et la nécessité du canal projeté parce qu'elle éclatait aux yeux de tous dans un pays soumis aux rigueurs du relèvement, et si éprouvé en point de vue agricole. Qu'il tenait seulement à déclarer que les craintes manifestées par son honorable collègue, n'étaient point justifiées puisqu'il restait encore dans la Durance après la satisfaction de tous les besoins de 20 à 30 mètres cubes d'eau, que d'ailleurs les Droits antérieurs avaient été expressément réservés et que ce n'était point dans la loi, mais dans le règlement d'administration publique qui devrait trouver place les observations qui seraient à être présentées pour la sauvegarde des Droits acquis.

M^r Lamotte qui a partagé et appuyé l'opinion de M^r Kenty a été nommé commissaire au second tour de scrutin.

La commission avant de se séparer a exprimé le désir de se réunir le lendemain pour entendre la lecture du rapport.

La séance a été levée.

Le Secrétaire
S. Millet

Le Président

L. Faucheray

3

Séance du 24 Juin 1881

Présents M. M. L'Amiral Faurichon Président,
Malens, Du Chaffaut, Bazille, Lamote et
Michel.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et
approuvé.

M^r Michel donne lecture du rapport.

M. M. Lamote et Malens disent que M^r Barne
senateur des Bouches du Rhod, trouvant insuffisante
l'expression de la réserve portée dans l'article premier du
projet de loi sur le droit de priorité appartenant
aux concessionnaires antérieurs des eaux de la Durançe, se
proposent de provoquer des explications sur ce point et de saisir
au besoin la commission d'un amendement.

La commission après avoir entendu de nouveau le rapporteur,
approuve la lecture du rapport et s'autorise à s'entendre avec
M^r Barne pour exprimer plus nettement si c'est nécessaire
la pensée de la commission de ne porter aucune atteinte
aux droits des usagers des eaux de la Durançe, requis
antérieurement à la demande formée par le syndicat
du canal de Mearosque, et à décider au besoin dans
le rapport les motifs qui décident la commission à rejeter
tout amendement qui aurait pour but d'apporter une
modification (~~apporter~~) à la rédaction de l'article premier du
projet de loi.

M^r le Président rappelle à la commission que le
Sénat lui a renvoyé le projet de loi déjà voté par la
Chambre des députés et ayant pour objet la Déclaration d'utilité
publique et la concession d'un canal dit canal de Fontanon
civière de la Durançe à Valence Département des Hautes Alpes,
pour l'irrigation de la rive droite de cette rivière jusqu'aux

4
abais de l'ancien Département des Basses-Alpes.

Le projet de loi se présente à peu près dans les mêmes conditions que celui relatif à la création du canal de Manosque; la commission se montre favorable à son adoption et désigne M^r Guiffrey pour faire le rapport.
La séance est levée.

Le Secrétaire

J. Michel

Le Président

L. Fauchon

Séance Du 28 juin 1881

Présents. M. M. L'amiral Fauchon Président, Comte Du Chaffaut, Guyot-Lavaline, Guiffrey, Gazagne, Gaston Bazille, Lamotte et Michel.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.
M^r Guiffrey donne lecture du rapport sur le projet de loi relatif à la Déclaration d'utilité publique du canal de Ventarad. La commission lui donne son approbation d'une voix unanime.

La séance est levée.

Le Secrétaire

J. Michel

Le Président

L. Fauchon

Séance Du 19 juillet 1881

Présents M. M. L'amiral Fauchon Président, Guyot-Lavaline, Guiffrey, Lamotte et Michel.

M^r le président appelle la commission à délibérer sur le

renvoi qui lui a été fait par le Sénat :

- 1^o d'un projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la Déclaration d'utilité publique et la concession du Dessèchement des marais de Fos et du colmatage de 20.000 hectares de terrains de la Crau. (Bouches du Rhône.)
 - 2^o d'un projet de loi adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet de Déclarer d'utilité publique et d'autoriser l'exécution aux frais de l'Etat de travaux de construction d'un canal dit canal de Canal de la rivière d'Aude pour la submersion ou l'irrigation d'une partie des territoires des communes de Courrouelle, Lézignan, Canal et Puisse-Villedaigne. (Département de l'Aude.)
- La commission décide après discussion de se désaisir du premier projet et ~~met~~^{charge} son président de faire connaître au Sénat les motifs qui lui commandent cette Détermination.

Elle retient la connaissance du second projet qui se présente à peu près dans les mêmes conditions que ceux relatifs aux canaux de Mansque et de Ventarou et engage M^{re} Michel à faire au plus tôt le rapport.

La séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

J. Michel

L. Forcillon

Séance du 22 juillet 1881

Présents M. M. L'amiral Forcillon Président, Malens, Lamotte, Gayagne, Guiffrey et Michel.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La commission approuve unanimement le rapport sur
le projet de loi relatif à la création du canal de Canet
dont M^r Michel lui donne lecture.

La séance est levée

Le Secrétaire

V. Michel

Le Président

L. Faurichon

7